

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt trois, le vingt et un décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Martine ILLY, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Bernard BALLE, Mme Olivera SUBOSIC, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie LATTA, M. Sahin AKIN, Mme Julie LEMMEL, Mme Giovanna BOYON, M. Xavier ENGEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéphanie LATTA en faveur de M. Dominique COLANTONIO, Mme Julie LEMMEL en faveur de Mme Delphine DOLVECK, Mme Giovanna BOYON en faveur de Mme Fatiha BAAZI, M. Xavier ENGEL en faveur de M. Philippe KOEHLER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 22

Secrétaire : M. Daniel BESCH.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-102 : Adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 **Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-103 : Décision modificative n°4/2023 **Rapporteur** : M. STAUB

Dans le cadre des écritures budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°04/2023 portant sur les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	-30 000,00		
6451 (012) - 020 : Cotisations à l'URSSAF	-7 000,00		
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses d	-7 054,00		
6455 (012) - 020 : Cotisations pour assuran	-300,00		
65314 (65) - 020 : Cotisations de sécurité s	300,00		
7392221 (014) - 020 : Fonds de péréquation	44 054,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-104 : Contribution financière ENEDIS pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité – 55 rue Louis Pasteur – Modification

Rapporteur : M.BESCH

Par une délibération en date du 9 juin 2023, le conseil municipal avait accepté le projet ENEDIS de contribution à l'extension du réseau pour l'alimentation électrique du futur EHPAD. Or, les services d'ENEDIS nous ont informés que le maintien du poste électrique à l'intérieur du bâtiment AT home n'était plus possible en raison de nombreuses infiltrations d'eaux.

C'est pourquoi, ils nous ont fait parvenir une nouvelle proposition qui inclus la suppression du poste AT HOME et la construction d'un poste électrique à proximité du futur EHPAD.

Le coût des travaux est estimé à 69 197,56 € H.T. dont 50 % serait pris en charge par ENEDIS soit un reste à charge pour la commune de 34 598.78 € H.T.

Le conseil municipal est appelé à :

- accepter le projet ENEDIS de contribution pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 34 598.78 € H.T.

- signer la prise en charge et tout document nécessaire à la conclusion du dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-105 : Subvention exceptionnelle au FC Folschviller pour l'organisation de la Rising Cup

Rapporteur : Mme KEHILI

Le FC Folschviller a décidé d'accueillir les 13 et 14 janvier 2024, la Rising Cup U12 qui est un tournoi futsal à destination des enfants de 11 et 12 ans.

Cet événement sportif bénéficie d'une visibilité internationale et permet à des équipes du secteur de se confronter à une vingtaine d'équipes parmi lesquelles une douzaine est issue de clubs professionnels comme l'Olympique de Marseille ou le FC Metz.

L'organisation d'une telle manifestation requiert forcément des besoins humains, matériels et financiers c'est pourquoi, nous avons été sollicités afin de participer financièrement à cette opération dont le coût global est estimé à 28 300 euros dont une grande partie est prise en charge par du sponsoring privé.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une participation symbolique de 1 000 € au FC Folschviller, la commune étant d'ores et déjà partie prenante de cet événement au travers de la mise à disposition des locaux et des équipements.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-106 : Recensement de la population 2024

Rapporteur : Mme DOLVECK

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2003 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Pour les agents recenseurs :
 - o De créer 8 emplois d'agents recenseurs, à savoir des agents non titulaires à temps non complet et des agents titulaires qui sont volontaires au sein de la mairie
 - o De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Séances de formation (2) : 20 € la séance
 - Bordereau de district non vide : 5 €
 - Bulletin individuel (BI) : 1,4274 €
 - Feuille logement (FI) : 1,032 €
- Pour le coordonnateur communal :
 - o De désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
 - o De fixer la rémunération du coordonnateur communal selon les directives de l'INSEE, soit une charge de travail de 19 jours soit 133 heures. L'agent désigné sera rémunéré sur la base de son indice de la Fonction Publique Territoriale et ses points de NBI

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS 26 POUR
0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-107 : Rythmes scolaires - Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques

Rapporteur : M.COLANTONIO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle avait en 2020, accordé une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours à la demande conjointe de la mairie et des conseils d'école.

Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Vu la délibération validant le passage à la semaine de quatre jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en accord avec les conseils d'écoles, souhaite maintenir ce rythme scolaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de maintien de la semaine de quatre jours pour une période de 3 ans, et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-108 : Prolongation des contrats d'assurance – Lot 2, 4 et 5 – GROUPAMA GRAND EST

Rapporteur : M.STAUB

Le 30 septembre 2021, le conseil municipal a attribué le lot 2 (protection fonctionnelle), le lot 4 (flotte automobile) et le lot 5 (dommages aux biens et risques annexes) du marché des contrats d'assurance à GROUPAMA GRAND EST (contrat du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Or, en date du 24 août 2023, GROUPAMA GRAND EST a demandé la résiliation de ces 3 lots pour le 31 décembre 2023.

Un appel d'offres a été publié sur e-marchespublics.com et marchespublics-matec57.fr le 23 octobre 2023 et dans le Républicain Lorrain le 26 octobre 2023.

A ce jour, aucune candidature n'a été déposée. C'est pourquoi nous avons sollicité GROUPAMA GRAND EST afin d'obtenir une prolongation des contrats en cours. La société d'assurance a accepté, et nous propose une prolongation pour les 3 lots concernés du 01 janvier 2024 au 30 juin 2024 mais avec les conditions de l'appel d'offre actuel.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ce contrat avec GROUPAMA GRAND EST.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-109 : Attribution du marché pour la rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : M.GULDNER

Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public, une consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site des marchés publics de Moselle Agence Technique (MATEC) en date du 16 juin 2023 ainsi que dans le Républicain Lorrain, le 21 novembre 2023 et le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le 16 novembre 2023.

Au final, 2 offres ont été réceptionnées et analysées, je vous propose donc de prendre connaissance du tableau d'analyse et du classement des offres qui a été réalisé sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique : Approche méthodologique de toutes les étapes	30.0
2.1-Qualité de l'approche client : Communication, pilotage tout au long des phases administratives et d'exécution	10.0
2.2-Moyens techniques et humains dédiés au marché, organisation type du chantier	10.0
2.3-Qualité du rendu et du contenu du dossier des ouvrages exécutés et modalités d'intégration de la base de données	5.0
2.4-Qualité du matériel sur la base des fiches techniques des principales fournitures fournies en annexes	5.0
3-Performances en matière de développement durable jugée sur la base du CRMT complété	30.0
3.1-Qualité de l'approche environnementale intégrée à l'exécution du marché : Organisation de chantier, distance, covoiturage, approvisionnements matériels, organisation administrative	10.0
3.2-Mesures pour minimiser les nuisances : Transports et déchets, les flux de véhicules, les circulations douces, les commerces et équipements publics, les riverains	20.0

RAISON SOCIALE	MONTANT DE L'OFFRE DE BASE H.T.	OPTION 1 (Gestion intelligente EP) HT	OPTION 2 (Eclairage gymnase) HT	TOTAL H.T.	NOTE PRIX DES PRESTATIONS	NOTE VALEUR TECHNIQUE	TOTAL DES POINTS	CLASSEMENT
SPIE CITYNETWORK	659 127,80 €	119 730,00 €	63 889,50 €	842 747,30 €	40,00	60	100	1
SMPF	679 534,00 €	124 800,00 €	75 050,00 €	879 384,00 €	38,33	60	98,33	2

Il apparaît que techniquement les offres sont équivalentes mais que celle de la société SPIE CITYNETWORK est inférieure de 20 406,20 € H.T. à celle de SMPF pour l'offre de base. Par conséquent, il est proposé de retenir la proposition de la société SPIE CITYNETWORK qui est économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés précédemment. Toutefois et afin de ne pas dépasser l'enveloppe des travaux, il est proposé au conseil municipal de ne pas lever les options 1 et 2 et d'autoriser le maire à signer le marché uniquement pour l'offre de base d'un montant de 659 127,80 € H.T.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
22 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-110 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 - Désignation de l'estimateur de dégâts des gibiers rouges
Rapporteur : M.BALLE

Le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à 429-24, prévoit que, sous certaines conditions les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux des sangliers qui sont pris en charge par le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues aux articles R.229-8 à R229-14 du code de l'environnement.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le maire après accord du conseil municipal et du locataire de la chasse communale.

Par conséquent et après avis favorable du locataire de la chasse, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner M.BADO Christophe domicilié à Biding comme estimateur de dégâts des gibiers rouges pour la période 2024-2033.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-111 : Délégation du conseil municipal au Maire – Compléments

Rapporteur : Mme MATHIEU

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a, par délibération du 11 juin 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS permet au conseil municipal de déléguer au maire deux nouvelles attributions :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 €, précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat de :

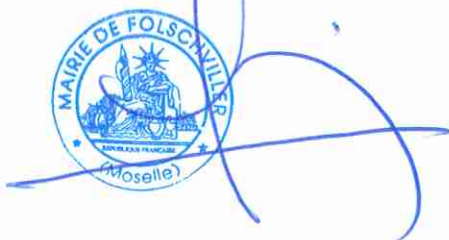
- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €
- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 22 décembre 2023

Signature Maire, M. Didier ZIMNY



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Folschviller, Moselle. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FOLSCHVILLER', 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'Moselle'. A large, stylized blue signature is written over the stamp.

Signature du secrétaire, M. Daniel BESCH



The image shows a blue handwritten signature of M. Daniel BESCH.